ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Etablissement de détention fribourgeois** EDFR
**Freiburger Strafanstalt** FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

| **Rapport** | |
|---|---|
| **Prénom et Nom :** Cornel DÉVAUD | |
| **Date de naissance :** 09.07.1988 | **Bâtiment :** BC **- Cellule :** 301 |
| **Objet du rapport :** Comportement inadéquats et discours provocateur, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 70 du règlement de détention alinéa : o) les incivilités, agressions et les comportements inadéquats | |
| Date et heure de l'événement : 18.08.2026 / 12:15 | |
| Autre(s) détenu(s) impliqué(s) : | DOULACHE Oussama |
| Témoin(s) éventuel(s) : | |

**Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :**

La personne détenue DEVAUD Cornel unité D3 cellule 301, présente de manière récurrente un comportement marqué par des propos injurieux, calomnieux et provocateurs à l'égard d'autres personnes détenues. Son attitude se situe fréquemment à la limite du comportement acceptable et nécessite une vigilance particulière de la part des agents AD.

À plusieurs reprises, son comportement a donné lieu à des interventions et à des mesures de mise à l'écart en cellule (consigné), notamment afin de préserver sa sécurité ainsi que celle des autres personnes détenues.
Des situations similaires ont également été relevées dans différents secteurs de l'établissement, notamment au sein des ateliers sécurisés ainsi que par l'équipe garde de nuit (voir journal d'exécution Gina).

De manière générale, la personne détenue adopte régulièrement une posture provocatrice, pouvant rapidement entraîner des tensions ou des situations conflictuelles.
Au vu de la répétition des faits, de son attitude fréquemment provocatrice et de la nécessité, à plusieurs reprises, de prendre des mesures sécuritaires, une attention particulière demeure nécessaire quotidiennement concernant son comportement et son évolution au sein de l'établissement.

Attestant ce qui précède, aujourd'hui même, mardi 18.08.2026 à 12h15, altercation verbale dans l'unité D3 entre M. DEVAUD Cornel et M. DOULACHE Oussama. Les propos de M. DEVAUD ont été les suivants : « t'es un terroriste, ferme ta gueule, tu veux descendre au cachots ». Intervention nécessaire afin de calmer la situation. Remise à l'ordre et respect du cadre de vie. Un rapport disciplinaire à l'encontre de M. DEVAUD Cornel est établi.

A préciser également que plusieurs entretiens de recadrage du comportement de M. DEVAUD ont été fait par les différents cadres du RF-SI, que M. DEVAUD s'est engagé à respecter.

| | |
|---|---|
| Rapport établi par : | Ferid Eseti |
| Date et heure du rapport : | 18.08.2026 / 14:43 |

| | |
|---|---|
| Signature de l'auteur(e) du rapport : | F. Elleti |
| Transmis le : | À : |
| Suite à donner : | |
| Traité le : 13.8.2026 | Par : Baumgartner Yann. |

| | | |
|---|---|---|
| Remis à la Police | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | |
| Remis au service des séquestres | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | |

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Etablissement de détention fribourgeois** EDFR
**Freiburger Strafanstalt** FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

| **Protocole d'audition** | |
|---|---|
| **Prénom et Nom :** Cornel DÉVAUD | |
| **Date de naissance :** 09.07.1988 | **Bâtiment :** BC **Cellule :** D3/301 |
| Audition du : 19.08.2026 | Heure : 14h30 |

Rappel des faits, basé sur le rapport :

La personne détenue DEVAUD Cornel unité D3 cellule 301, présente de manière récurrente un comportement marqué par des propos injurieux, calomnieux et provocateurs à l'égard d'autres personnes détenues. Son attitude se situe fréquemment à la limite du comportement acceptable et nécessite une vigilance particulière de la part des agents AD.

À plusieurs reprises, son comportement a donné lieu à des interventions et à des mesures de mise à l'écart en cellule (consigné), notamment afin de préserver sa sécurité ainsi que celle des autres personnes détenues.
Des situations similaires ont également été relevées dans différents secteurs de l'établissement, notamment au sein des ateliers sécurisés ainsi que par l'équipe garde de nuit (voir journal d'exécution Gina).

De manière générale, la personne détenue adopte régulièrement une posture provocatrice, pouvant rapidement entraîner des tensions ou des situations conflictuelles.
Au vu de la répétition des faits, de son attitude fréquemment provocatrice et de la nécessité, à plusieurs reprises, de prendre des mesures sécuritaires, une attention particulière demeure nécessaire quotidiennement concernant son comportement et son évolution au sein de l'établissement.

Attestant ce qui précède, aujourd'hui même, mardi 18.08.2026 à 12h15, altercation verbale dans l'unité D3 entre M. DEVAUD Cornel et M. DOULACHE Oussama. Les propos de M. DEVAUD ont été les suivants : « t'es un terroriste, ferme ta gueule, tu veux descendre au cachots ». Intervention nécessaire afin de calmer la situation. Remise à l'ordre et respect du cadre de vie. Un rapport disciplinaire à l'encontre de M. DEVAUD Cornel est établi.

A préciser également que plusieurs entretiens de recadrage du comportement de M. DEVAUD ont été fait par les différents cadres du RF-SI, que M. DEVAUD s'est engagé à respecter.

Description des faits selon votre appréciation :

Dans le rapport il y a des oublis car M. DOULACHE Oussama m'a jeté de l'eau dessus. D'autre personne détenue comme M. DUPASQUIER m'a aussi provoqué il y avait 2 agents dans le couloir et il n'a pas bouger. On me laisse mijoter pour que j'explose. J'ai l'impression d'être le vilain petit canard. En date du 18.08.2026, j'ai reçu une pluie de morceaux de bouts de bois. Cela s'est produit à l'atelier extérieur sous le couvert quand les agents ne sont pas présents. Je dois prendre sur moi et dès que je me défends. J'ai aussi eu le cas où on a craché dans mes pamir et rempli mes gants de sciure. Il y a aussi eu le cas ou M. GOLDI n'a pas eu de rapport parce que M. Reynaud l'a recadré et il n'y a pas eu de rapport car il ne voulait pas que la situation se dégrade à l'extérieur. En date du 18.08.2026, vers 18h55, M. DOULACHE,

dès l'ouverture de la porte, est venu taper à ma porte et on m'a insulté en me disant fils de pute, nique ta mère. Et ceci souvent quand il n'y a pas de gardien. Ce n'est pas à moi de payé les pots cassés et que les autres peuvent agir en toute impunité.

Questions – réponses :

YB : Nous allons revenir sur les faits qui se seraient déroulés le 18.08.2026 à 12h15 dans l'unité D3. Pouvez-vous nous expliquer, avec vos propres mots, ce qu'il s'est passé ?
CD : Il y avait le nettoyeur, M. DIALO m'appel pour aller discuter avec lui et M. DOULACHE interprète cette discussion contre lui. Vu qu'il a mal interpréter la situation et me demande de rentrer dans ma cellule. Je lui ai expliquer que je ne discutais pas avec lui et à ce moment, il a rempli son récipient d'eau pour me le jeter dessus. Les autres personnes du couloir l'appel OUSSAMA BEN LADEN. Je m'excuse pour les propos que j'aie tenu envers M. DOULACHE.

YB : Etiez-vous impliqué dans un échange verbal avec M. DOULACHE Oussama à ce moment-là ?
CD : Oui.

YB : Quels propos avez-vous tenus lors de cet échange ?
CD : Je me souviens de lui avoir répondu mais je suis dans l'incapacité de dire avec exactitude les propos que j'ai tenu.

YB : Avez-vous notamment prononcé les termes suivants : « t'es un terroriste », « ferme ta gueule » ou « tu veux descendre au cachot » ?
CD : Pour « t'es un terroriste » oui, mais pour les 2 autres, je ne me souviens plus.

YB : Pour quelle raison avez-vous utilisé ces expressions ?
CD : car M. DUSPASQUIER n'arrête pas de marteler du matin au soir e disant OUSSAMAN BEN LADEN et c'est sorti comme ça sans réfléchir.

YB : Comment qualifieriez-vous aujourd'hui la nature de ces propos ?
CD : De pas bien, je m'en excuse, je regrette.

YB : Considérez-vous que ces propos étaient susceptibles d'atteindre la dignité ou de provoquer l'autre personne détenue ?
CD : C'est une bonne question.

YB : Aviez-vous conscience que de tels propos étaient susceptibles de générer des tensions ou de compromettre le bon ordre au sein de l'établissement ?
CD : Je n'ai pas du tout pensé que cela aurait pu prendre de telle proportion.

YB : Les agents ont dû intervenir pour mettre fin à l'échange. Comment expliquez-vous que la situation ait nécessité leur intervention ?
CD : ça s'est passé tellement vite, que je n'arrive pas à expliquer la situation.

YB : Avez-vous des éléments particuliers à faire valoir concernant le déroulement de cet incident ?

CD : Il faut aller consulter les images de vidéo surveillance et aussi pour les éléments que j'ai cités précédemment.

YB : Plusieurs interventions et entretiens de recadrage ont été menés antérieurement en lien avec votre comportement. Confirmez-vous avoir participé à ces entretiens ?
CD : J'ai eu un entretien avec Mrs Corpataux et Maggio en présence de M. DUSPASQUIER. C'est le seul et unique entretien que j'ai eu.

YB : Lors de cet entretien, quelles consignes ou quels rappels vous ont été donnés concernant votre comportement envers les autres personnes détenues ?
CD : Que je devais faire de mon mieux et M. DUSPASQUIER également.

YB : Aviez-vous indiqué comprendre ces consignes et vous engager à les respecter ?
CD : Oui.

YB : Selon vous, avez-vous respecté les engagements pris lors de ces entretiens ?
CD : Je me suis engagé à ne pas parler à M DUSPAQUIER mais ce dernier profite quand il n'y a pas d'agent pour me traiter de pédophile.

YB : Avez-vous reçu et pris connaissance du règlement de détention lors de votre admission à l'EDFR, Site Bellechasse ?
CD : Oui.

YB : Savez-vous que les insultes, menaces, provocations ou comportements susceptibles de troubler l'ordre de l'établissement sont contraires au règlement de détention ?
CD : Oui.

YB : Reconnaissez-vous que votre comportement a pu perturber le bon ordre de l'établissement ou porter atteinte à autrui ?
CD : Je ne savais pas que cela allait perturber l'établissement ou porter atteinte à autrui.

YB : Au terme de cet entretien, reconnaissez-vous avoir adopté un comportement inapproprié au regard du règlement de détention ?
CD : Partiellement. Ce n'est pas moi qui suis en tort.

| | |
|---|---|
| Avez-vous quelque chose à ajouter :<br>Je suis désolé que cela se soit déroulé de la sorte. | |
| Auditionné par : Yann Baumgartner | Signature : |
| Signature de la personne auditionnée : | Signature : |
| ☒ La personne refuse de signer<br>☐ La personne refuse d'être auditionnée | |
| Nom et prénom du témoin :<br>Bonnechose David | Signature : |

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Etablissement de détention fribourgeois** EDFR
**Freiburger Strafanstalt** FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

## Décision – Sanction disciplinaire

**Prénom et Nom** Cornel DÉVAUD

**Date de naissance :** 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** D3 / 301

**Vu :**

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 1er janvier 2025 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 18.08.2026 à 14h43 ;

Le protocole d'audition du 19.08.2026 à 14h30

**Considérant :**

- Que la personne détenue ait eu des propos injurieux et provocateurs envers un codétenu, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 70 du règlement de détention, alinéa o) les incivilités, agressions et les comportements inadéquats.
- Que le personnel à dû intervenir afin de mettre un terme à l'altercation verbale.
- Que le concerné a déjà fait l'objet de plusieurs rappels ainsi que de divers entretiens de recadrage en lien avec son comportement envers les autres personnes détenues
- Que le concerné s'était engagé, lors de ces précédents entretiens, à adopter un comportement conforme au règlement de détention et aux exigences de la vie en collectivité.
- Que son comportement provocateur a, à plusieurs reprises, nécessité des interventions du personnel ainsi que des mesures de sécurité destinées à préserver le bon ordre de l'établissement.
- Que le concerné reconnait les faits.. partiellement.
- Que le concerné n'a jamais été sanctionné disciplinairement

**Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :**

☒ Article 46 al. 1 lit. e : les arrêts en cellule forte jusqu'à vingt jours :

☒ Les arrêts en cellule forte pour une durée de 5 jours.

L'exécution de cette sanction débute le 19.08.2026 à 16h00 pour les arrêts en cellule forte.

En cas de consignation en cellule ou d'arrêts en cellule forte, la personne détenue :

☒ Confirme être médicalement apte à subir cette sanction. (Après appel au service médical, ce dernier me confirme que M. DEVAUD Cornel est apte à subir la sanction)

☐ Demande à voir le service médical durant les premières heures de sa consignation ou de ses arrêts en cellule forte.

**Voie de recours**

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 19.08.2026

Pour la direction de l'EDFR : Yann Baumgartner

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 19.08.2026

Signature de la personne détenue :

☒ La personne a refusé de signer cette décision.

**Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.**

**Communication :**

☒ à l'intéressé ☒ AD SI Gestion Quartier disciplinaire ☒ Service social ☒ Service médical ☐ Rémunération
☒ SPV ☐ Service visites ☒ Cuisine

Témoin : Bonnechose David :